



# CAPEBinfos

LA LETTRE D'INFOS DES PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT EN BRETAGNE



## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE :

### AVONS-NOUS LES MOYENS DE NOS AMBITIONS ?

#### PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE, CE QUE LA CAPEB A PROPOSÉ :

- Optimiser les CEE et les aides MaPrimeRénov' pour accélérer les rénovations énergétiques des logements,
- Renforcer la sobriété énergétique des logements les moins performants,
- Mettre en place un programme d'accompagnement des ménages pour réaliser un grand nombre de "petits travaux" permettant de réduire la consommation énergétique,
- Mieux informer et accompagner les ménages,
- Dans le domaine spécifique de la régulation du chauffage (gaz, élec, fioul), réduire la période de chauffe dans les bâtiments collectifs dès l'hiver 22/23,
- En rénovation : mieux isoler et assurer une bonne ventilation.



#### PAGE 4



Partenariat CAPEB 56 & tri'n'Collect : mieux trier ses déchets dans le bâtiment



#### PAGE 9



Gardez le contact avec la CAPEB Bretagne !



#### PAGE 12



Du nouveau dans les critères du FAFCEA



## ACTUALITÉS

- La CAPEB du Morbihan dépasse les 1 400 adhérents !
- La CAPEB lance sa web série *Les Experts CAPEB*
- Gardez le contact avec la CAPEB Bretagne !

PAGES 2 À 5

## SOCIAL & SALAIRES

- Pérennisation de la prime de partage de la valeur !

PAGE 6

## JURIDIQUE

- Une nouvelle profession du droit : commissaire de justice
- Contrôle sur les chantiers : précisions sur l'affichage des entrepreneurs
- Sous-traitance : êtes-vous bien couvert par votre assurance ?

PAGE 7

## ÉCONOMIE & FISCALITÉ

- Focus sur une sélection d'aides aux entreprises

PAGE 8

## ZOOM TECHNIQUE

- Gaz et fioul en maison individuelle : un point sur la situation
- L'avenir de votre chaudière fioul

PAGES 9 & 10

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Une synthèse sur les émissions de matériaux biosourcés à lire !
- Un observatoire du réemploi et de la réutilisation, créé par l'ADEME !
- Pourquoi utiliser la ouate de cellulose ?

PAGE 11

## COMPÉTENCES & FORMATION

- Du nouveau dans les critères du FAFCEA
- Formations gratuites de FRANCE NUM pour les TPE-PME

PAGE 12

## Transition énergétique : avons-nous les moyens de nos ambitions ?

La facture énergétique s'envole. Tous les secteurs d'activité sont impactés par l'augmentation du prix de l'électricité, du gaz ou des carburants. La réduction de la consommation énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables sont donc, plus que jamais, au cœur des préoccupations.

Économiser de l'énergie et la produire autrement, sont justement les deux piliers des dernières lois et mesures votées pour lutter contre le réchauffement climatique et encadrer le développement d'une société plus respectueuse de l'environnement : la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, la Loi climat et résilience de 2021 ou, plus récemment, le plan de sobriété énergétique présenté par le Gouvernement sur le salon Batimat, jeudi 6 octobre dernier. Ce plan qui vise à réduire la consommation énergétique de la France de 10 % en deux ans, pour ce qui est du court terme et, à plus long terme, à atteindre la neutralité carbone en 2050 avec une baisse de consommation d'énergie de 40 %, devrait générer de nombreux travaux de rénovation. L'ADEME estime que le marché de la rénovation énergétique des logements a presque doublé entre 2006 et 2019, passant de 15 à plus de 30 milliards d'euros. Aujourd'hui, près de 5 millions de logements sont mal isolés, ce qui est une source colossale de travaux à venir.

Hausse des prix (et donc des coûts) et réduction des marges à court terme versus manne de travaux à réaliser à long terme, encore un nouveau paradoxe qui s'accompagne d'une multitude de questions qui ont du mal à trouver réponse. L'augmentation du coût de l'énergie jouera-t-elle un rôle d'accélérateur pour déclencher des investissements et engendrer des travaux ? Les chaînes d'approvisionnement de certains produits pourront-elles s'adapter rapidement pour faire face à l'explosion des nouvelles demandes ? Dans un contexte de tension sur le marché du travail, les entreprises trouveront-elles les compétences requises ? Quelle sera la capacité des particuliers à financer le reste à charge dans un contexte inflationniste ? Difficile pour les chefs d'entreprise de s'y retrouver.

La volonté politique est là. Le pays consacrera, en 2023, 2,5 milliards d'euros pour le renforcement des dispositifs d'aide à la rénovation énergétique. Mais le processus pourrait être long et les freins nombreux. Le manque de visibilité pour les entreprises risque à nouveau d'être pesant. Mais même si « anticiper l'avenir est toujours hasardeux, c'est aussi la condition première de la stratégie et du succès des entreprises<sup>1</sup> ».

<sup>1</sup> L'avenir de l'énergie ; John Browne, Dans Politique étrangère 2006/4, P969-982.

• JZ



## L'application CAPEB partout avec vous !

Votre entreprise en poche pour une meilleure compétitivité.



Boîte à outils



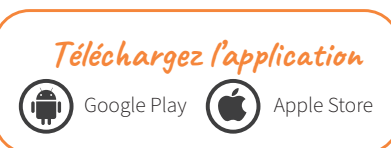
Formations



Gestion et suivi des chantiers



Posez vos questions en direct





# ACTUALITÉS DÉPARTEMENTALES

## La CAPEB du Morbihan dépasse les 1 400 adhérents !

La Confédération des artisans et des petites entreprises du bâtiment du Morbihan conforte sa place de 1<sup>er</sup> réseau des dirigeants d'entreprise dans le bâtiment.

Ce chiffre est en augmentation depuis deux ans, signe du renouveau opéré par l'équipe élue en 2020 autour de son président Étienne Champagne. Cette évolution positive concerne tous les corps de métier mais également toutes les communautés de communes du Morbihan. Étienne Champagne : « Cette progression reflète bien la proximité qui est la nôtre et que nous voulons vraiment renforcer. Cela a toujours fait partie de notre ADN même si nous l'avions parfois oublié. »

La CAPEB met au service de ses adhérents une équipe de 15 experts permettant aux dirigeants d'entreprise, qu'ils aient des salariés ou non, de se concentrer sur leur métier. Ces expertises sont plurielles et vont du domaine technique au juridique en passant par le fiscal, le social, la communication, le développement, la formation, les qualifications, et bien d'autres encore.

Au-delà de l'accompagnement quotidien des dirigeants d'entreprise, la CAPEB du Morbihan se veut également un interlocuteur fiable et pragmatique, mais ferme, auprès des pouvoirs publics. Etienne Champagne insiste : « À l'heure où le gouvernement parle de solidarité, la CAPEB veut vraiment s'assurer que tous les acteurs de la filière jouent leur rôle. Les temps sont suffisamment incertains pour éviter de rajouter des problèmes aux artisans du bâtiment. Ceux-ci sont nombreux : recrutement, coûts des matériaux, pénuries, difficultés de trésorerie, etc. ». L'organisation patronale est ainsi en relation étroite avec les pouvoirs publics afin que l'artisanat du bâtiment soit à la fois promu et défendu, de façon concrète.

À n'en pas douter, avoir plus de 1 400 membres n'est qu'une étape de la croissance de la CAPEB !

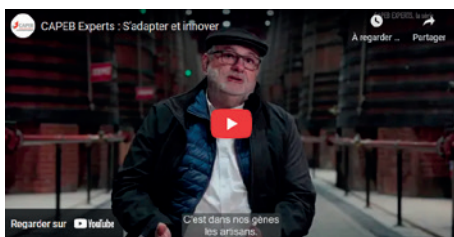


« N'oublions pas que la CAPEB représente, en France, près de 60 000 entreprises. Nous avons bien plus d'entreprises adhérentes que n'importe quelle autre organisation patronale. Et il faut amplifier le mouvement : c'est seulement ensemble que nous sommes vraiment forts. »



• LEN

## La CAPEB lance sa web série "Les experts CAPEB"



Chaque épisode de cette web-série valorise le savoir-faire et l'expertise artisanale. Transformation d'une maison ancienne en maison passive à très faible consommation énergétique, rénovation de la façade d'une maison du 19<sup>ème</sup> siècle en pierre de tuffeau, restauration de la toiture d'une maison abandonnée et réalisation d'une menuiserie extérieure d'un manoir, classé aux Bâtiments de France, pose de panneaux photovoltaïques hybrides sur la toiture d'une maison ancienne : cette web-série passe en revue la palette des défis que relèvent chaque jour les entreprises artisanales du bâtiment dans l'objectif de favoriser une meilleure connaissance de ces métiers.



Robert Massuet, menuisier adhérent de la CAPEB depuis 1988 et Bruno Vidal, forgeron élu champion du monde de forge en 2005 adhérent de la CAPEB depuis 1989 ont relevé un défi de taille : celui de rénover 67 des 75 cuves des célèbres caves de Byrrh, dans les Pyrénées-Orientales. C'est d'ailleurs là-bas que repose la plus grande cuve en chêne du monde qui culmine à 10 mètres de haut et s'étend sur 12 mètres de diamètre !

Pour réhabiliter les cuves, ces artisans ont utilisé des techniques et des outillages spécifiques, le tout en s'inspirant de photos historiques pour respecter les cerclages de l'époque.

Pour consulter les premières vidéos **scannez le QR code** à l'aide de l'appareil photo de votre téléphone portable.

• JFT

## L'équipe de la CAPEB du Morbihan s'agrandit !



Vous connaissez ou reconnaissez peut-être certains visages de notre équipe qui vous accompagne au quotidien. De nouvelles recrues ont rejoint l'équipe CAPEB 56 récemment :

Sarah Le Mouël au service comptabilité et Aurélie Fevre qui gère le standard téléphonique et vous accompagne dans l'obtention de vos qualifications.

Vous pouvez nous joindre à tout moment au **02 97 63 05 63** et retrouver les **coordonnées de chaque membre de l'équipe en scannant le QR code.**

• JFT



# ACTUALITÉS DÉPARTEMENTALES

## C.LAB : un événement sur la cessation et reprise d'entreprise dans le bâtiment



Le Club des amis du bâtiment vous convie le vendredi 18 novembre prochain. La thématique **Transmission-reprise : quels parcours ? quels acteurs ?** L'équipe projet prépare un parcours d'ateliers pour répondre à toutes vos interrogations sur ces sujets. Cet événement est ouvert à tous, qu'un projet soit en cours ou pas !

**Vendredi 18 novembre à 9h45 - Cocktail déjeunatoire à 12h.**

### Parcours d'ateliers 1 :

- Préparer la vente
- Valoriser l'entreprise
- Financement

### Parcours d'ateliers 2 :

- Vendre, négocier
- Cession - donation : conséquences
- L'accompagnement



**DES EXPERTS MÉTIERS - ANIMATIONS & RENCONTRES - CONVIVALITÉ**

Pour vous inscrire, scannez le QR code à l'aide de l'appareil photo de votre téléphone portable.

Ou Rendez-vous dans l'onglet événement sur [www.apeb.fr/morbihan](http://www.apeb.fr/morbihan)

• JFT

## Partenariat CAPEB 56 et Tri'n'Collect : mieux trier ses déchets dans le bâtiment



**Tri'n'Collect - une solution innovante de tri à la source des déchets sur chantier.**

Créée en 2019, T'n'C est une entreprise à mission dont l'objectif premier est la préservation des ressources naturelles de la planète par la prévention des déchets de chantier et leur recyclage en boucle d'économie circulaire.

T'n'C apporte un accompagnement complet aux maîtres d'ouvrage pour un meilleur recyclage de leurs déchets de chantier : formation et sensibilisation des artisans aux bons gestes de tri, mise à disposition de stations de tri, collecte régulière sur chantiers, recyclage local dans les filières adaptées (13 matières recyclées à ce jour) et certificats de traçabilité contractuelle des déchets.

T'n'C permet en moyenne de valoriser plus de 90 % des déchets issus du chantier.

Le groupe de travail constitué par la CAPEB du Morbihan poursuit ses recherches de solutions sur les différents déchets/métiers en partenariat avec les collectivités locales et des partenaires sur tout le territoire du Morbihan.

Tri'n'Collect a établi des contacts avec diverses communautés de communes morbihannaises et a ouvert deux agences, l'une à Lorient, la 2<sup>ème</sup> à Theix - Noyal.

Par ce partenariat, la CAPEB du Morbihan veut promouvoir une nouvelle solution concrète, simple et peu coûteuse pour permettre le tri et la collecte des déchets sur chantier. Ce partenariat est l'un des fruits du groupe de travail déchets de la CAPEB 56. Il s'agit d'un second aboutissement, le 1<sup>er</sup> ayant été la signature d'un partenariat avec Menrec, structure spécialisée dans la récupération des menuiseries.

### LES OBJECTIFS DU PARTENARIAT CAPEB / TRI'N'COLLECT :

- Faire bénéficier les adhérents CAPEB d'une tarification privilégiée et préférentielle,
- Sensibiliser et accompagner les entreprises du bâtiment du Morbihan afin de faciliter la gestion de leurs déchets sur chacun de leur chantier,
- Proposer aux entreprises une solution concrète sur la gestion de leurs déchets.

• JFT



## Les élus de la CAPEB Bretagne rencontrent les principaux partenaires de la profession

Le 7 octobre dernier, le Président de la CAPEB Bretagne, Andréas Millet ainsi que les quatre présidents des CAPEB départementales, ont rencontré les représentants de PRO BTP, de la Caisse de Congés Payés, de Qualibat, de Bâtiment CFA Bretagne, de Constructys Bretagne, de la Cellule économique et de l'ARFAB Formation, pour échanger sur les actualités de chacun et partager avec eux nos remontées de terrain.

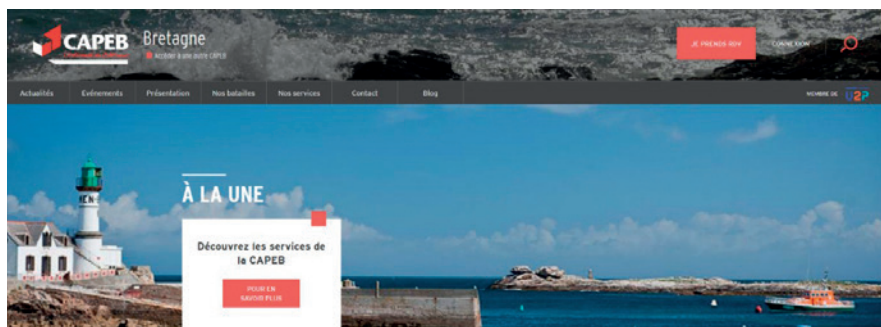
Merci à eux pour leur participation !

• JZ



## Gardez le contact avec la CAPEB Bretagne !

Voici tous nos canaux de communication pour trouver l'information dont vous avez besoin !



→ UN SITE INSTITUTIONNEL : [www.capeb.fr/bretagne](http://www.capeb.fr/bretagne)

Vous trouverez toutes les informations sur la CAPEB, nos services, nos batailles, la liste de vos représentants régionaux et les actualités des quatre départements bretons !

→ UN SITE RÉGIONAL : [www.capeb-bretagne.bzh](http://www.capeb-bretagne.bzh)

Toute l'actualité de la CAPEB Bretagne en un seul clic !

Vous retrouverez les actualités régionales, dont notamment les notes de conjoncture trimestrielles, le CAPEB Infos Bretagne et les dernières informations dans le domaine de l'emploi et de la formation !



Ce site vous donne également accès à la cartographie des déchetteries, site qui sera actualisé pour prendre en compte les nouveaux points de collecte dans le cadre de la nouvelle filière Responsabilité Elargie du Producteur (REP) Bâtiment.

• JZ



→ Sans oublier le site des offres d'emploi : [unjobdanslebatiment.fr](http://unjobdanslebatiment.fr)



→ Et bien sûr notre page FaceBook : [@capebbretagne](https://www.facebook.com/capebbretagne)



## Pérennisation de la prime de partage de la valeur !

La prime de partage de la valeur, dite *prime Macron* vient d'être pérennisée.

Elle sera exonérée de toutes charges sociales et d'impôts pour les périodes de versement suivantes :

- Du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022,
- Du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, elle sera soumise à CSG-CRDS ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.



### NOUVELLES CONDITIONS

- 3 000 € maximum par année civile pour les entreprises n'ayant pas d'accord d'intéressement ou n'en mettant pas en place durant l'année civile et 6 000 € pour les autres,
- Elle doit être versée à l'ensemble des salariés relevant du champ des bénéficiaires,
- Elle peut être versée en 4 fois maximum (une fois par trimestre) si cela est prévu à la décision unilatérale ou l'accord d'entreprise.

### BÉNÉFICIAIRES

- Les salariés titulaires d'un contrat de travail à la date de versement de la prime y compris les apprentis (ou présents à la date de dépôt de l'accord ou de la signature de la décision unilatérale),
- Les intérimaires présents à la date de versement de la prime (ou présents à la date de dépôt de l'accord ou de la signature de la décision unilatérale) : information à l'ETT dont relèvent les intérimaires.



**La prime est assujettie à la CSG, à la CRDS et à l'impôt sur le revenu pour les salariés dont la rémunération, perçue au cours des 12 derniers mois précédant le versement de la prime, est supérieure ou égale à 3 fois la valeur annuelle du SMIC.**

### MODULATIONS DE LA PRIME

Son montant peut varier en fonction :

- De la rémunération,
- Du niveau de qualification,
- De la durée de présence effective,
- Du temps de travail du salarié (temps plein, temps partiel),
- De l'ancienneté dans l'entreprise (nouveau critère).

**Ces critères peuvent être combinés et s'apprécient sur les 12 mois précédents.**



### MISE EN PLACE

Le montant de la prime et le cas échéant, son plafond et sa modulation, devront être définis :

- Soit par décision unilatérale après consultation, selon le cas, du CSE,
- Soit par accord d'entreprise.

**Important : cette prime ne peut pas se substituer à des augmentations de rémunération ni à des primes prévues par accord salarial, par contrat de travail ou par usages en vigueur dans l'entreprise.**



**N'hésitez surtout pas à contacter votre CAPEB départementale pour toute question !**



## Une nouvelle profession du droit : commissaire de justice



La nouvelle profession de commissaire de justice réunit, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les attributions des huissiers de justice et des commissaires-priseurs judiciaires. Cette fusion a pour vocation d'élargir les compétences et les champs d'activité des deux professions, afin d'améliorer et de simplifier le service public de la justice.

### MISSIONS DU COMMISSAIRE DE JUSTICE :

- La signification des actes judiciaires et extrajudiciaires ; la mise en application des décisions de justice,
- Les constats et les mesures conservatoires,
- Le recouvrement amiable et judiciaire,
- Les inventaires, les prisées (estimation d'objets mobiliers) et les ventes judiciaires,
- La rédaction d'actes sous seing privé et le conseil juridique,
- La médiation judiciaire et conventionnelle,
- L'administration d'immeubles.

• MT

## Contrôle de l'inspection du travail sur les chantiers : le nom des entrepreneurs doit-il être affiché sur tous les chantiers ?

L'entrepreneur qui travaille sur un chantier ayant donné lieu à la délivrance d'un permis de construire doit afficher sur ce chantier, pendant la durée de l'affichage du permis, son nom, sa dénomination sociale ainsi que son adresse. Ainsi, les noms des entrepreneurs doivent être affichés, peu importe la nature de leur contrat (direct, sous-traitant, cotraitant, etc.).

Le contenu de cet affichage doit être lisible de la voie publique.

Pour mémoire, dans tous les établissements de l'entreprise, les affichages obligatoires doivent être apposés dans des locaux facilement accessibles aux salariés (salle de repos, tableau d'affichage, etc.). N'hésitez pas à contacter votre CAPEB si vous avez besoin de modèles !



À noter toutefois que les affichages ne pourront pas être apposés dans un camion de chantier, puisque ce dernier n'est pas considéré, au sens du Code du travail, comme un lieu de travail.



• MT

## Sous-traitance : êtes-vous bien couvert par votre assurance ?

Vous devez être assuré pour les activités que vous sous-traitez, en plus de vos propres activités. Votre assureur peut limiter la part de sous-traitance (ex. maximum X % du montant du marché). Il peut également exiger que les sous-traitants soient assurés, afin de permettre l'exercice des recours, en cas de mauvaise exécution des travaux.



En effet, les sous-traitants ne sont pas des constructeurs et à ce titre, ils ne sont soumis ni à la responsabilité civile décennale, ni à l'assurance obligatoire y afférente. Mais, vous pouvez exercer un recours contre votre sous-traitant, en cas de mauvaise exécution des travaux.

De plus vous pouvez exiger (comme pour les marchés publics) que votre sous-traitant ait une assurance décennale, en lui faisant signer un contrat de sous-traitance.

Un modèle de contrat de sous-traitance est à votre disposition auprès de votre CAPEB.

• MT



## Focus sur une sélection d'aides aux entreprises

Différentes aides directes sont proposées aux entreprises du BTP par les pouvoirs publics en soutien à certains investissements. La réservation de ces aides s'effectue sur la base de DEVIS NON SIGNÉ.

### CARSAT BRETAGNE

La Carsat Bretagne propose des aides financières différentes avec un taux de participation variable en fonction du type de matériel concerné. Ces aides sont uniquement destinées aux employeurs. Voici quelques précisions :

#### 1 TMS PRO ACTION

Elle concerne le matériel et les équipements pour réduire les contraintes physiques par réduction des manutentions manuelles (monte matériaux, tapis convoyeur, pont roulant, lève radiateur, diable électrique, brouette mécanisée, etc.). Son taux de subvention est de 50 % HT.



#### 2 TOP BTP

- Pour les bungalows de chantier, plateformes, protections de trémies, etc. Le taux de subvention est de 50 % HT.
- Pour les échafaudages, le taux de subvention est de 25 % HT.

#### 3 PRÉVENTION MÉTIERS DU BÂTIMENT INDÉPENDANTS

Les équipements concernés sont :

- Les échafaudages roulants,
- Les plates-formes individuelles roulantes (PIR),
- Les plates-formes individuelles roulantes légères (PIRL),
- L'outillage portatif anti-vibratile (perforateur, brise-béton, tronçonneuse).

L'aide correspond à 50 % du montant HT avec un plafond de 4 000 € HT.



#### ATTENTION : Date limite d'obtention de la subvention pour l'année 2022

La CARSAT nous informe qu'en raison des retards de livraisons, la date limite de transmission par les entreprises des bons de livraison est différée au 31/12/2022 au lieu du 15/11/2022.

### COLLECTIVITÉS - RÉGION BRETAGNE

Cette aide est diffusée par votre collectivité locale et proposée aux entreprises de moins de 7 salariés en CDI, et dépend de votre localisation (éligibilité en général dans les collectivités rurales, hors littoral) qui investissent dans :



- Des matériels, équipements liés à la production, accessibilité, mobiliers,
- Des investissements d'embellissements et immatériels (stratégie commerciale),
- La création de site internet ou visibilité sur le web,
- La gestion relation client, logiciel de caisse,
- Les travaux immobiliers, de mise aux normes.

L'aide est de 30 % du montant HT plafonné à 25 000 € HT (soit 7 500 € d'aide maximum).

**NB :** Les matériels d'occasion et véhicules ne sont pas éligibles.  
**N'hésitez pas à contacter votre collectivité locale** pour connaître votre éligibilité ou non.

### CFE - ÉXONERATIONS ARTISANS TRAVAILLANT SEULS

**Vous avez réglé le montant de votre Cotisation Foncière des Entreprises 2022 (CFE). Savez-vous qu'il existe une exonération en tant qu'artisan travaillant seul ?**

Sont visés les artisans qui utilisent le concours de leur conjoint(e) ou partenaire, de leurs enfants ou d'un ou plusieurs apprenti(e)s âgé(e)s de 20 ans au plus.

L'exonération bénéficie aux **entreprises individuelles** ainsi qu'aux **EURL** dont l'associé(e) unique est une **personne physique** soumise au régime fiscal des sociétés de personnes, **ce qui exclut les sociétés soumises à l'IS.**

3 conditions sont à remplir au titre de l'année de référence n - 2 (2020) :

- Exercer une activité où le travail manuel est prépondérant ;
- Ne pas spéculer sur la matière première ;
- Ne pas utiliser des installations d'une importance ou d'un confort tels que la rémunération de l'exploitant provienne du capital engagé.

**N'hésitez pas à contacter votre CAPEB départementale** qui vous proposera un modèle de courrier



## Gaz et fioul en maison individuelle : un point sur la situation

Plusieurs textes destinés à réglementer l'utilisation des énergies fossiles dans l'habitat sont parus dernièrement :

→ La RE2020 : la réglementation environnementale portant sur les constructions neuves (logements, bureaux, établissements d'enseignement) :

Cette réglementation s'applique aux projets de construction dont le permis de construire a été déposé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (pour les bâtiments à usage d'habitation). Un des objectifs de cette réglementation est la décarbonation des énergies.

→ Le décret du 5 janvier 2022 qui fixe un niveau minimal de performance environnementale en matière d'émissions de CO<sub>2</sub> pour les systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire pouvant être installés dans les bâtiments (habitation et usage professionnel).

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, pour pouvoir être installé dans un bâtiment, y compris en remplacement d'un appareil existant, l'équipement de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire doit avoir un niveau d'émissions de CO<sub>2</sub> inférieur à 300 gCO<sub>2</sub>eq/kWh PCI.

Cette contrainte vise tout particulièrement l'utilisation du fioul traditionnel. Concrètement, l'installation d'une chaudière neuve utilisant cette énergie (100 % fossile) n'est plus autorisée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.



Vous trouverez ci-dessous une synthèse de ces nouvelles obligations et leurs conséquences pratiques.

	Réparation / Maintenance	Installation				
		Bâtiments existants (y compris en remplacement)		RT 2012	Bâtiments neufs	
					RE2020 <sup>(6)</sup>	
					Seuil 7 kgCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an <sup>(3)</sup>	Seuil 4 kgCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an
<b>Fioul</b>	Oui	Oui (jusqu'au 1 <sup>er</sup> juillet 2022)	Non <sup>(1) (2)</sup> (à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2022)	Oui (jusqu'au 1 <sup>er</sup> juillet 2022)	Non	
<b>Gaz (naturel, GPL)</b>	Oui	Oui	Oui	Oui <sup>(4)</sup> mais limité aux solutions suivantes : Chaudière THPE + CET Chaudière THPE + PAC air/air Chaudière THPE + CESI PAC hybride gaz	Non <sup>(5)</sup>	

<sup>(1)</sup> : hors biofioul F30

<sup>(2)</sup> : hors PAC hybride fioul

<sup>(3)</sup> : seuil valable uniquement pour les maisons individuelles ou accolées dont le permis de construire est déposé avant le 31 décembre 2023 et situées dans un lotissement qui a été raccordé au réseau gaz avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022

<sup>(4)</sup> : sous réserve de la validation par un bureau d'études du respect des exigences réglementaires de la RE2020 (évaluation énergétique et environnementale avec un ou plusieurs logiciel(s) agréé(s))

<sup>(5)</sup> : dans certaine configuration très particulière (opération de construction optimisée à l'extrême : renforcement de l'isolation du bâti, régulation performante,...), une PAC hybride gaz pourrait éventuellement être envisagée et sous réserve de la validation par un bureau d'études du respect des exigences réglementaires de la RE2020

<sup>(6)</sup> : opérations de construction dont le permis de construire a été déposé après le 1<sup>er</sup> janvier 2022

• MM



### Bon à savoir :

La CAPEB a élaboré un flyer destiné à informer vos clients équipés d'une chaudière fioul, que vous trouverez en page suivante.





## AVENIR DE VOTRE CHAUDIÈRE FIOUL : VOTRE ARTISAN CHAUFFAGISTE VOUS INFORME...

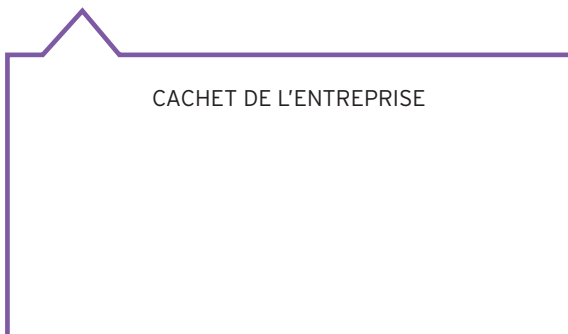
**Votre logement est doté d'un chauffage fonctionnant au fioul domestique. Voici les principales réponses aux questions que vous pouvez vous poser :**



### **1** Tant que vous n'avez pas à remplacer votre chaudière fioul : rien ne change...


> Vous pouvez continuer à utiliser le fioul que vous achetez depuis des années. Ce produit restera disponible sans restriction auprès de votre distributeur habituel.

> Votre artisan chauffagiste continuera à entretenir, dépanner ou changer tous les éléments de votre chaudière fioul comme il le fait depuis plusieurs années.



### **2** Si vous devez remplacer votre chaudière fioul ...

> **RIEN NE CHANGE jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022**  
Votre artisan chauffagiste vous préconisera l'équipement fioul neuf adapté à votre habitation. Suivant le modèle choisi, la chaudière pourra déjà afficher une compatibilité avec des fiouls comprenant une part d'énergie renouvelable (label «Biofioul Ready»).

 > **A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :**  
Votre nouvel équipement fioul (chaudière ou pompe à chaleur hybride) devra être compatible biofioul (\*) afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

*(\*) le biofioul F30, combustible liquide intégrant jusqu'à 30% d'ester de colza, répond aux dispositions du décret du 5 janvier 2022.*

*A noter : le biofioul pourra être utilisé dans une chaudière installée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022 en optant pour un nouveau brûleur compatible avec ce biocombustible.*



# DÉVELOPPEMENT DURABLE

## Une synthèse sur les émissions de matériaux biosourcés à lire !

Le projet EmiBio est porté par des acteurs comme le Cerema et l'ADEME. Ils considèrent qu'au vu de la *montée en puissance* de la mise en œuvre des *isolants biosourcés* sur le marché français, il est important de connaître leurs comportements entre autres sur leurs émissions.



Crédit document : @Adème

C'est un enjeu pour le **bilan carbone** du secteur du bâtiment et aussi pour **une sécurisation** de l'usage de ces isolants. Plusieurs axes d'étude ont été ciblés comme : **leur impact sur la qualité de l'air intérieur**, avec un zoom sur deux familles d'isolants : la **laine de bois** et la **ouate de cellulose** et d'autre part sur le développement potentiel de moisissure. Des essais **in situ et en laboratoire** ont été étudiés en détail pour aboutir à ce rapport final. **Pas le moindre risque n'est associé** à l'usage de la ouate de cellulose, tant du point de vue **microbien que sur la qualité de l'air**. Pour la laine de bois, si elle est mise en œuvre en suivant les règles de l'art, pas d'impact non plus. L'étude a montré que l'on peut noter une majoration du risque, pour le développement fongique, en cas **d'humidité relative anormalement élevée** : supérieure à 80 %, sans impact détecté sur la santé. Les études in situ n'ont pas détecté d'anomalie dans l'air intérieur pouvant être rapprochée de l'usage des isolants biosourcés. Grâce à cette étude, vous pouvez reprendre les éléments pour **développer** un argumentaire commercial auprès de vos clients.



Lien vers le site : [librairie.ademe.fr/air-et-bruit/5813-emissions-des-materiaux-biosourcés-projet-emibio.html](http://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/5813-emissions-des-materiaux-biosourcés-projet-emibio.html)

• MDM

## Un observatoire du réemploi et de la réutilisation, créé par l'ADEME !



L'Observatoire national du réemploi et de la réutilisation inscrit dans la **Loi climat et résilience** du 22 août 2021 est porté par l'ADEME au sein de sa direction chargée de la supervision des filières de **responsabilité élargie du producteur** (REP). Il sera piloté **en lien avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème du réemploi-réutilisation**. Son ambition : devenir une **structure d'expertise** et d'aide à la décision pour accompagner les filières soumises à la REP et concernées par des objectifs de réemploi-réutilisation. Un observatoire à suivre pour la REP bâtiment !

Crédit document : @institut national de la consommation

• MDM

## Pourquoi utiliser la ouate de cellulose ?

L'association européenne des fabricants de ouate de cellulose propose un livre blanc intitulé : **Les dix bonnes raisons d'isoler sa maison avec de la ouate de cellulose**. En 10 points, ce guide détaille et explique les raisons de choisir la ouate de cellulose pour l'isolation thermique et acoustique des bâtiments. L'efficacité été comme hiver, la mise en œuvre rapide et polyvalente ou, bien encore, son prix compétitif et son éligibilité aux aides de l'État grâce à ses certifications sont entre autres les éléments que vous retrouverez dans ce document pratique !

Lien vers le site ECIMA : [www.ecima.net/livre-blanc/](http://www.ecima.net/livre-blanc/)



Crédit document : @ECIMA

• MDM



# COMPÉTENCES & FORMATION

## Du nouveau dans les critères du FAFCEA

Le conseil d'administration du FAFCEA du 26 juillet dernier a décidé d'augmenter significativement un certain nombre de critères rétroactivement applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet dernier.

Cette décision est motivée par la reprise de l'activité des Conseils de la formation des CMAR par le FAFCEA à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 (Loi du 14 février 2022) et de l'augmentation de la collecte pour ce dernier qui en découle (60 M€ de collecte estimée pour 2023).

Le FAFCEA devient l'**unique interlocuteur formation des artisans et conjoints collaborateurs** et est, d'ores et déjà, en capacité de prendre en charge la totalité de leurs demandes de financements selon les critères ci-contre.



### Les principaux changements sont :

- Une durée maximale d'heures de formation passée de 50 heures à 100 heures par stagiaire et par an
  - Pour les stages techniques, une augmentation du plafond de prise en charge de 25 € à 30 €/heure
  - Pour les stages transverses, une augmentation du plafond de prise en charge de 17 € à 25 €/heure
- Une participation aux frais annexes (déplacement, hébergement et repas) de 200 € maximum par an et par stagiaire pour l'année 2022, qui passeront à 150 € en 2023.
- La durée minimale des formations passe à 4 heures au lieu de 7 heures.

Contactez votre CAPEB départementale pour établir vos demandes de prise en charge avant vos formations.

• MLT

## Formations gratuites de FRANCE NUM pour les TPE-PME

Dans le cadre du plan de relance, des formations financées sont proposées aux TPE-PME pour démarrer ou accélérer leur transformation numérique.

Il s'agit de modules courts de sensibilisation ou d'accompagnement opérationnel permettant de découvrir ou d'expérimenter une solution ou un usage numérique en réponse à un besoin concret.

### CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES ENTREPRISES

- Être basée en France et avoir une existence légale d'au moins 2 ans,
- De 0 à 249 salariés,
- Réaliser au moins 15 000 € de chiffre d'affaires sur le dernier exercice connu,
- Ne pas être en situation de liquidation judiciaire,
- Disposer d'un ordinateur portable et d'un accès à internet,
- Ne pas avoir déjà été inscrite à 2 accompagnements dans le cadre de ce même programme.



Le déploiement des accompagnements est progressif et tous les sujets ne sont pas encore disponibles à ce jour.

### DEUX TYPES DE FORMATIONS SONT PROPOSÉS

- La sensibilisation, session courte et condensée de formation (en général une demi-journée), elles se déroulent en ligne ou en présentiel.
- L'accompagnement-action, parcours de quelques heures (environ 10 h incluant du travail personnel) réparties dans le temps (souvent sur 2 ou 3 semaines) permettant de tester des outils et des usages dans le contexte de l'entreprise et d'échanger avec les formateurs et les autres entreprises en apprentissage.

### LES THÈMES TRAITÉS SONT REGROUPÉS PAR DOMAINES

- Communication et publicité,
- Développement commercial,
- Pilotage de l'entreprise,
- Production et fabrication,
- Gestion des ressources humaines,
- Protection contre les risques,
- Stratégie numérique.

• MLT



Financé par l'Union européenne NextGenerationEU

Pour accéder au calendrier des formations France Num et pour s'inscrire à une session : [www.francenum.gouv.fr/formations/formations-france-num-pour-passer-au-numerique](http://www.francenum.gouv.fr/formations/formations-france-num-pour-passer-au-numerique)

### L'ÉQUIPE DU CAPEB INFOS

#### Présidents :

Andréas Milet, Erlé Boulaire, Robert Bernard, Virginie Chevallier, Etienne Champagne

#### Secrétaires Généraux :

Julian Zapata, Julien Uguet, Christophe Tétu, Béatrice Fourmond, Ludovic Espitalier-Noël

#### Rédaction :

##### Communication départementale :

Justine Faureau-Tillier, Pascale Lelièvre-Lizé, Catherine Le Roy

##### Social & Salaires :

Claire Laisne

##### Juridique :

Marianne Tardy

##### Economie & Fiscalité :

Philippe Le Ray

##### Zoom Technique :

Marie Morantin

##### Développement durable :

Mathilde de Mattéis

##### Compétences & Formation :

Coline Poulet, Marie-Luce Toublanc

##### Coordination :

Lydia Le Pouhaër

### CONSEIL, ACCOMPAGNEMENT, DÉFENSE DE VOS INTÉRÊTS

Votre CAPEB départementale vous guide dans votre gestion au quotidien : [contactez-nous !](#)

